Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 085-218502680-20250630-20250602-DE

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
20250602

Objet de la délibération
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison médicale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
07/07/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 07/07/2025

Et

Publication ou notification du :
07/07/2025

L'an 2025 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. DOUCHET Mickaël

Objet de la délibération : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté deux cabinets de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison médicale à Saint Révérend.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'établit à 224 000 € HT et précise que le cabinet LT ARCHI de Saint Gilles Croix de Vie est en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet moyennant une rémunération fixée à la somme forfaitaire de 18 000 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'une maison médicale à Saint Révérend au Cabinet LT ARCHI et présente à l'assemblée la proposition d'honoraires produite à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation applicable aux contrats de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de confier au cabinet LT ARCHI pour un coût forfaitaire de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison médicale à Saint Révérend.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet LT ARCHI prévoyant le versement d'acomptes en fonction de l'état d'avancement de la mission,

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seront payés sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025 - article 231 opération 85 cabinet médical.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : **www.telecours.fr***

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 085-218502680-20250630-20250602-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2025
Le Maire
Lucien PRINCE

Signé électroniquement par : Lucien Prince
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Maire de St Révérend